

Synthèse

de l'état de la production et de la consommation énergétique

Données de cadrage
pour la définition des
Zones d'Accélération
des Énergies Renouvelables

Castelnau- de-Lévis

Le présent document a pour objectif de faire un état de la connaissance de la consommation et de la production d'énergie de votre territoire afin de vous guider dans l'identification de Zones d'Accélération pour la production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR).

Éléments de contexte préalable

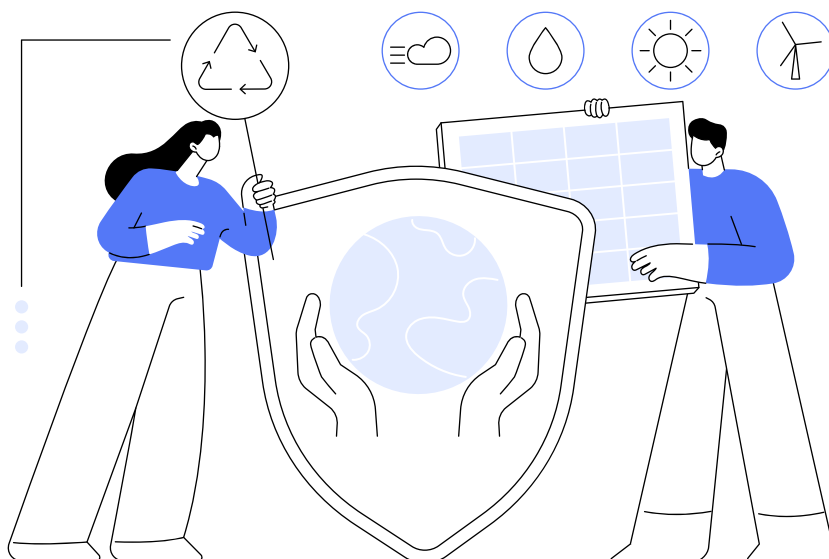
Dès 2015, découlant de la loi relative à la transition énergétique et à la croissance verte, l'État français a engagé la mise en œuvre d'une Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) qui doit être la feuille pour mettre en œuvre une politique d'atténuation du changement climatique qui vise notamment à atteindre la neutralité carbone pour 2050 tout en réduisant l'empreinte carbone des français. À cet effet, plusieurs leviers ont été identifiés : le bâtiment (de leur construction à leur utilisation), les transports, l'agriculture, les sols et forêts dans leur rôle de puits à carbone, les déchets, l'industrie et enfin la production d'énergie.

Concernant le sujet de la **production d'énergie**, objet du présent document, l'objectif est de décarboner complètement la production énergétique à l'horizon 2050. En ce sens, le 10 mars 2023 le législateur a voté en faveur d'une loi visant à **accélérer le déploiement des énergies renouvelables et a enjoint les communes**, dans son article 15, à définir les secteurs dans lesquels

elles souhaitent accélérer la production d'énergies renouvelables.

Rappelons que la définition de ces secteurs n'emporte pas la création d'une zone de projet, mais permet de faciliter les procédures le cas échéant.

Ces objectifs de production s'inscrivent également dans une déclinaison locale de la politique régionale portée par le SRADDET, **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. À travers ses règles, il permettra aux documents de planification locale de définir une trajectoire phasée de réduction de la consommation énergétique finale et une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial (règle 19), mais également d'identifier les espaces susceptibles d'accueillir des installations d'énergies renouvelables et de les inscrire dans le document de planification (règle 20).**



QU'EST-CE QU'UNE ÉNERGIE RENOUVELABLE ?

Le Code de l'énergie définit la notion d'énergie renouvelable à l'article L.211-2 : une énergie est renouvelable dès lors qu'elle est produite à partir de « *sources non-fossiles renouvelables à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice ou osmotique et les autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse, les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz.* ».

UN OUTIL POUR ALIMENTER LES DOCUMENTS DE PROGRAMMATION ET DE PLANIFICATION DE L'AGGLOMÉRATION

Le développement de la production d'énergies renouvelables est l'une des priorités du nouveau Projet de Territoire du Grand Albigeois, approuvé en novembre 2023.

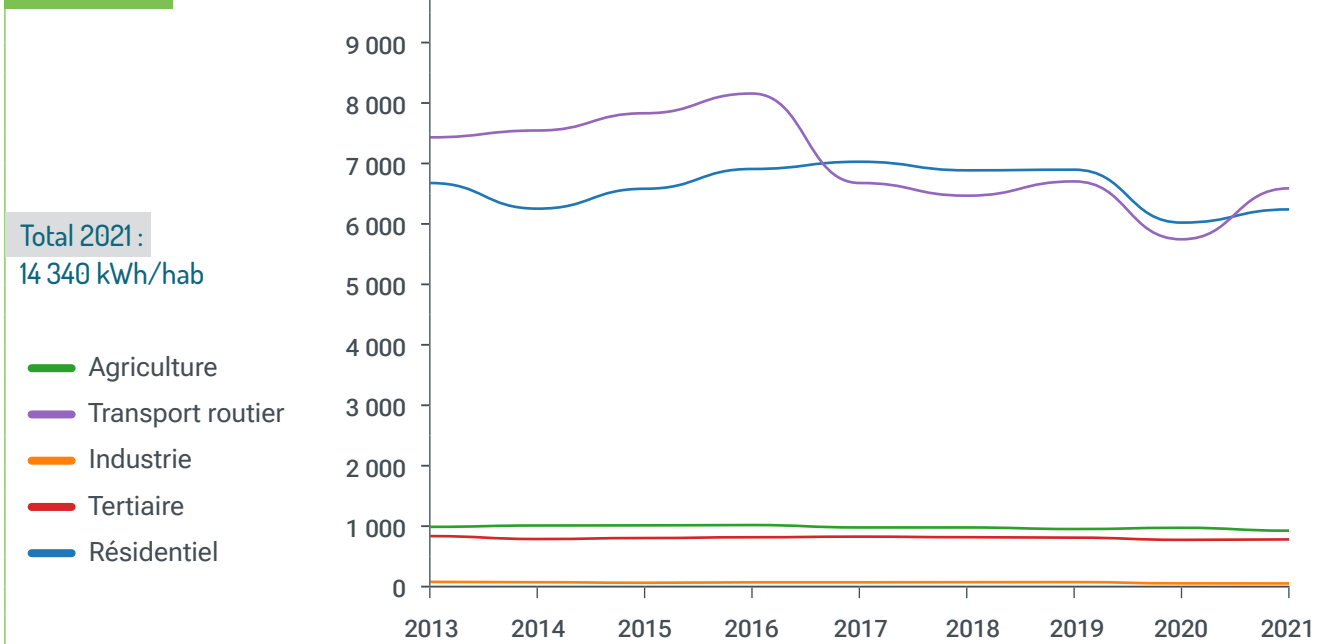
En outre, cet enjeu est l'un des cinq axes stratégiques du Plan Climat Air Énergie Territorial du Grand Albigeois approuvé en décembre 2022. Ces orientations et objectifs seront intégrés dans le cadre du suivi des actions et approfondis lors du bilan à mi-parcours programmé pour 2025.

Par ailleurs, la révision engagée du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Albigeois s'inscrit dans une volonté d'intégrer les questions de « transitions » au document d'urbanisme et d'anticiper les conséquences du dérèglement climatique tout en accompagnant les évolutions susceptibles d'impacter le territoire. À cet effet, le SCoT doit amener de la cohérence dans les pratiques communales et intercommunales en définissant des orientations et des objectifs qui permettront aux territoires de se saisir du sujet et en s'appuyant sur un état de l'art clair et de prioriser les actions. Ces orientations seront ensuite déclinées par les plans locaux d'urbanisme intercommunaux à travers des règles spécifiques. **Le PLUi peut ainsi imposer aux constructions neuves et certaines réhabilitations de produire de l'énergie renouvelable, il peut également définir des objectifs en matière de construction plus ambitieux que la loi sur tout ou partie de son territoire ou encore il pourra définir des zonages spécifiques permettant de répondre aux objectifs fixés pour la production d'énergies renouvelables.**

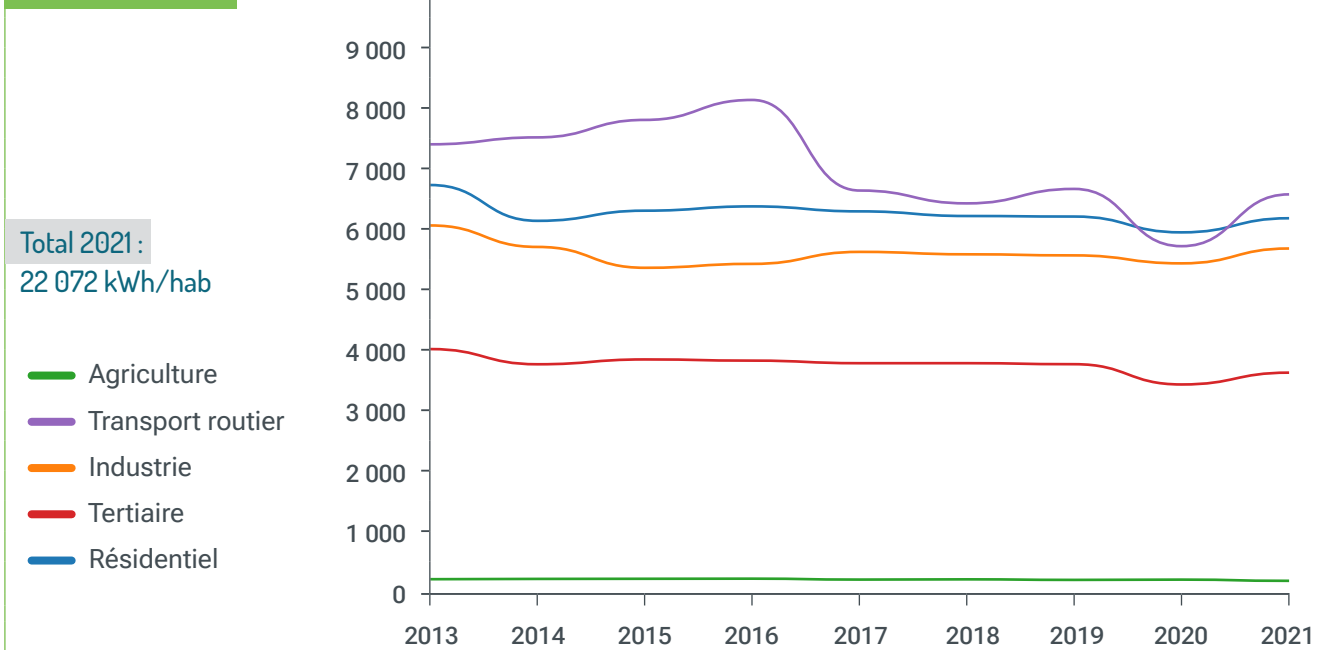
Consommation énergétique

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR HABITANT ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ENTRE 2013 ET 2021 (en kWh/hab)

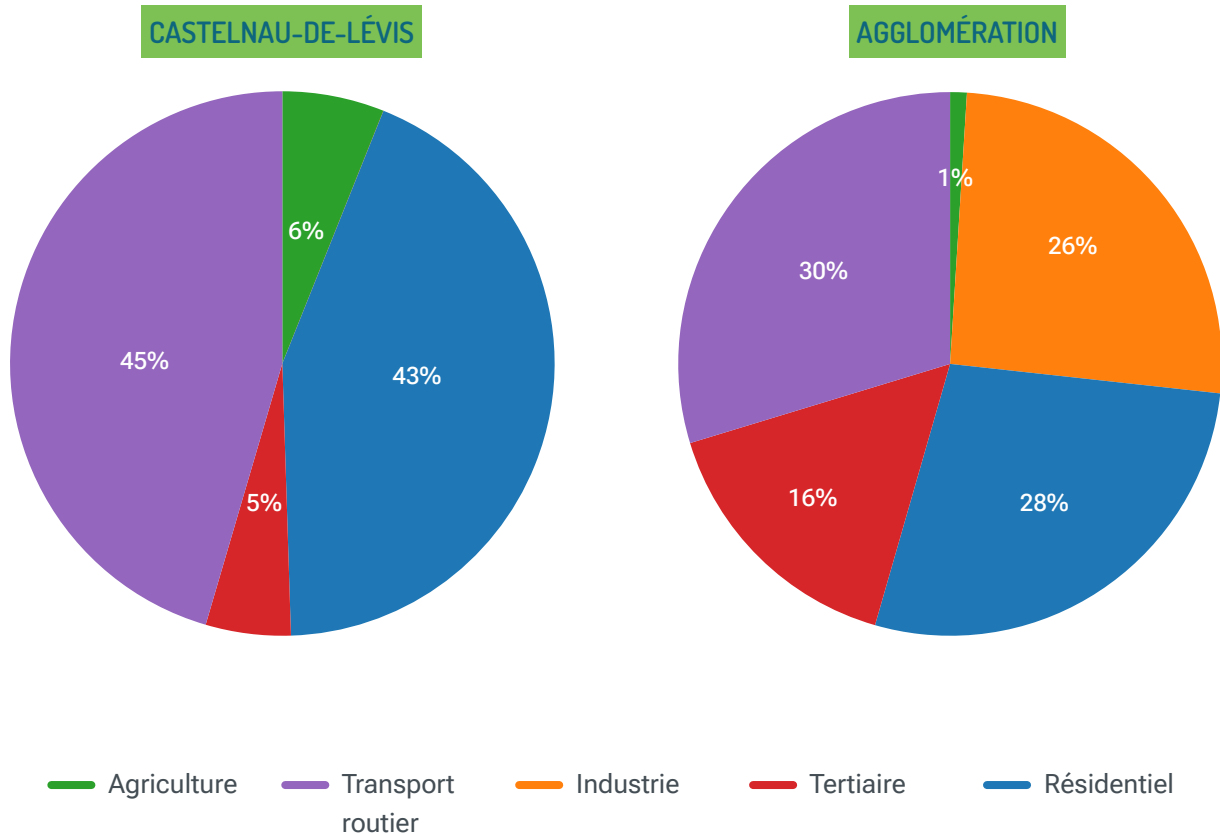
ÉVOLUTION COMMUNALE



ÉVOLUTION SUR L'AGGLOMÉRATION



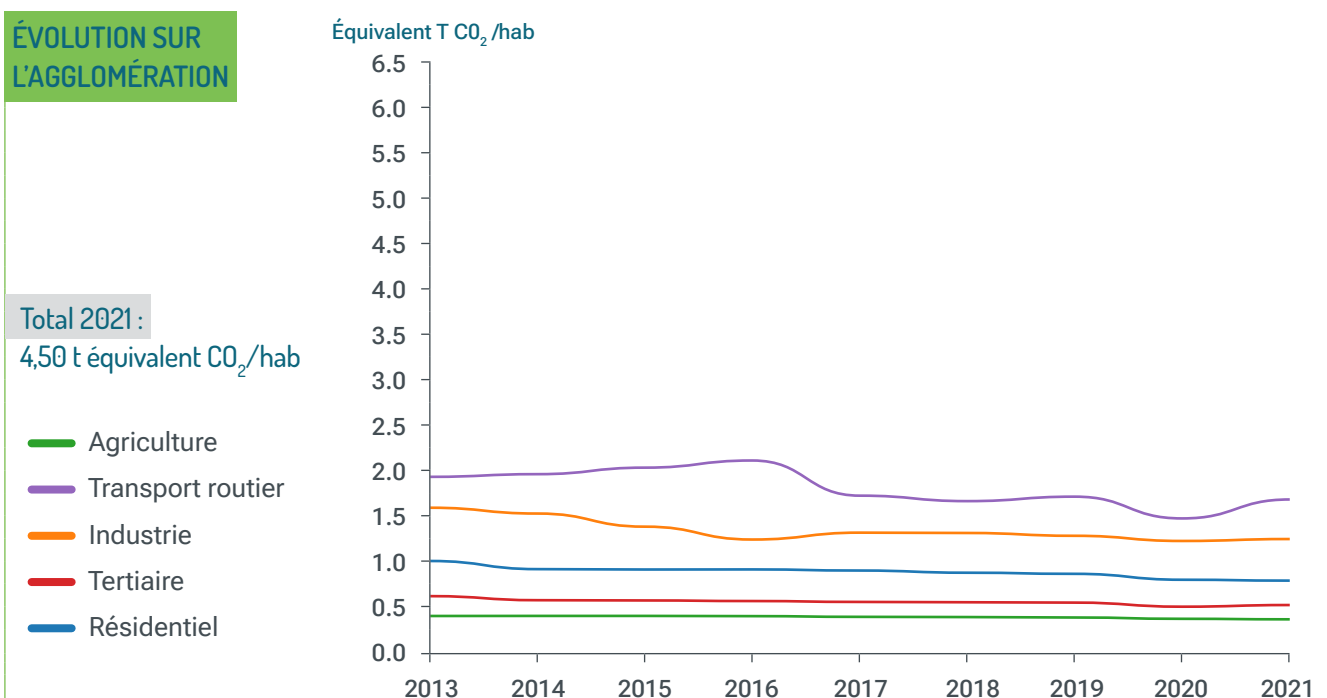
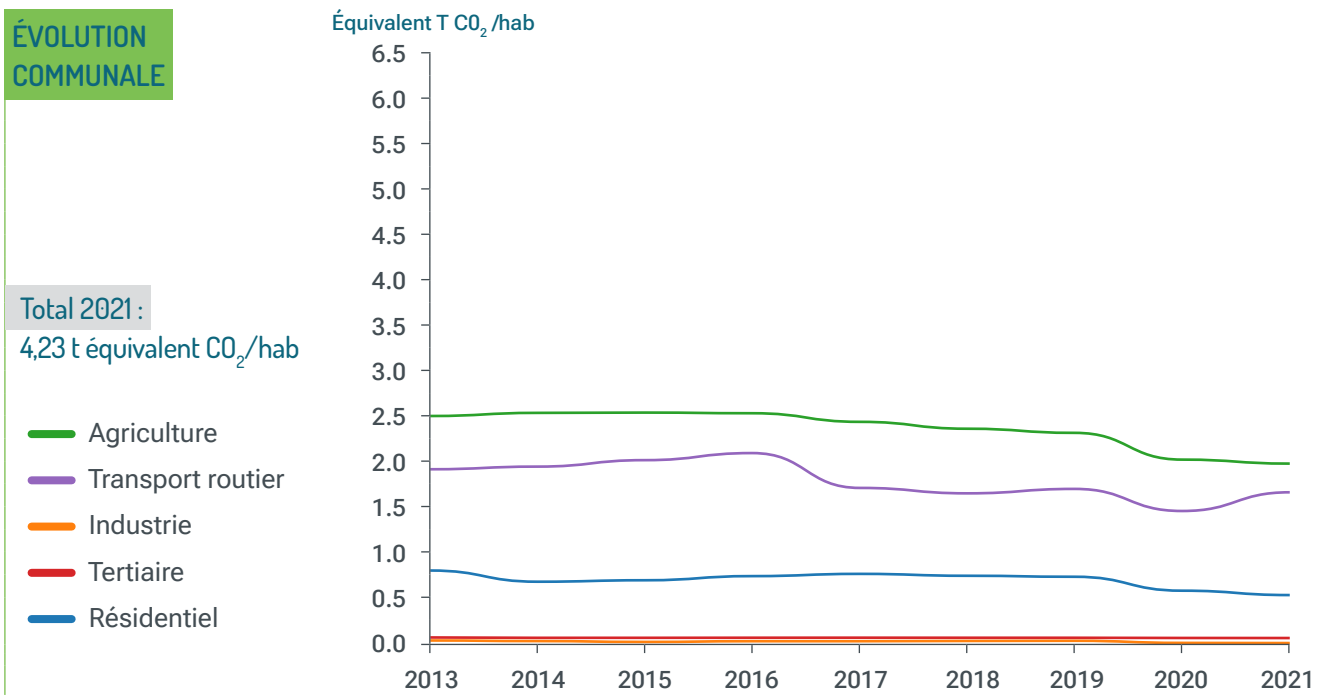
RÉPARTITION DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ EN 2021 (en %)



Comparativement à d'autres communes de l'agglomération, la consommation énergétique par habitant est relativement plus faible sur Castelnaud-de-Lévis (14 340 kWh/hab en 2021, pour 15 963 kWh/hab en 2013). En revanche, la part des consommations énergétiques par habitant due aux transports routiers est relativement élevée, et elle a repris son niveau pré-pandémie. Même si elle demeure importante, la consommation résidentielle a toutefois engagé la réduction de ses consommations (6 158 kWh/hab en 2021, pour 6 628 kWh/hab en 2013). Compte tenu du caractère résidentiel de la commune, la consommation des activités économiques est relativement faible voire presque inexistante pour l'industrie. Néanmoins, en 2021 l'activité tertiaire représente 5 % des consommations énergétiques de la commune (755 kWh/hab), l'activité agricole 6 % (888 kWh/hab).

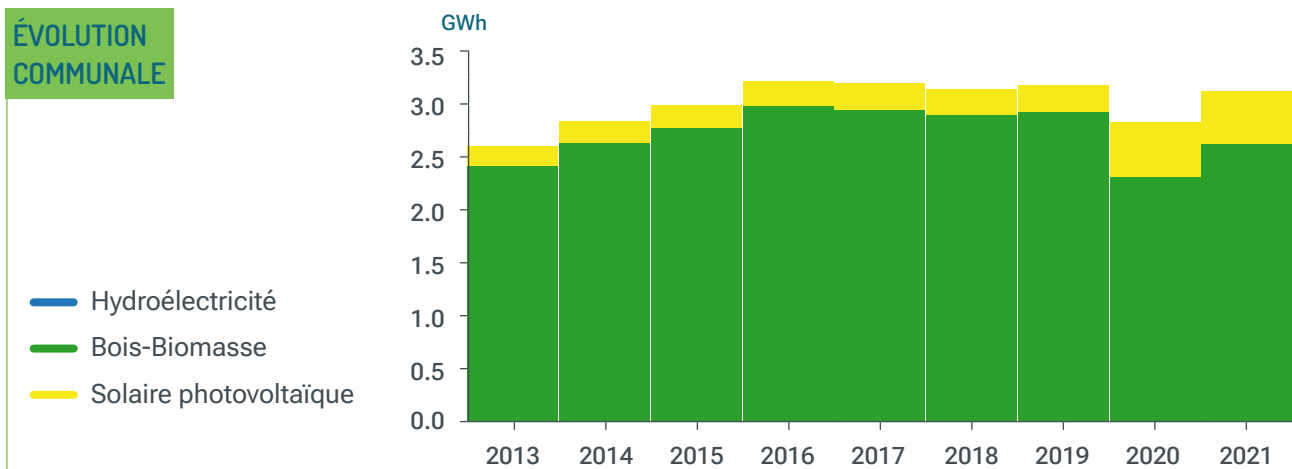
Évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DE GES PAR HABITANT ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ENTRE 2013 ET 2021 (en tonne équivalent CO₂)

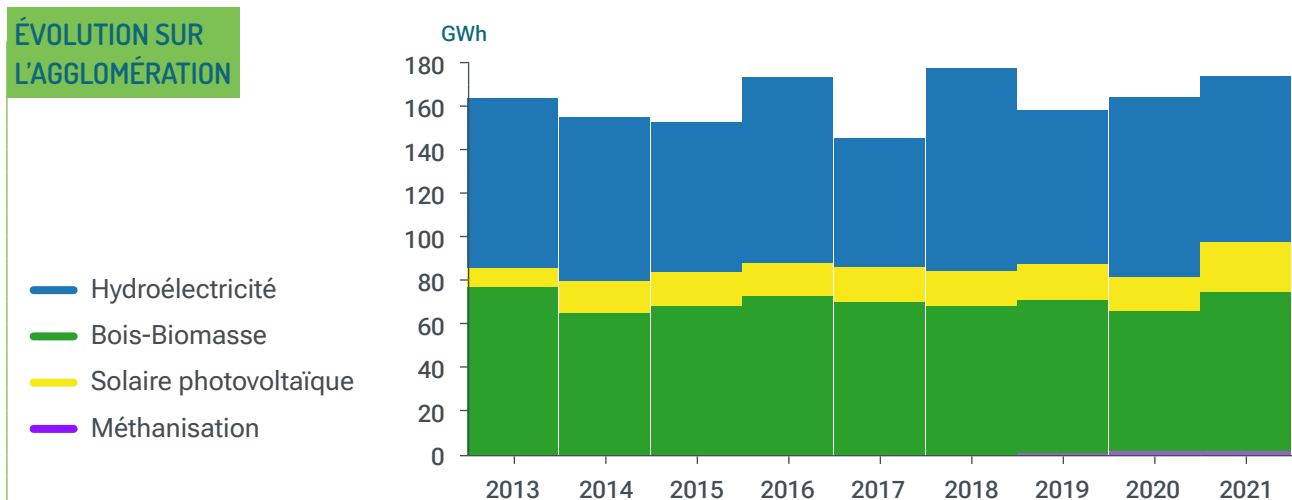


Évolution de la production d'énergies renouvelables

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR FILIÈRE DE PRODUCTION ENTRE 2013 ET 2021 (en GWh)



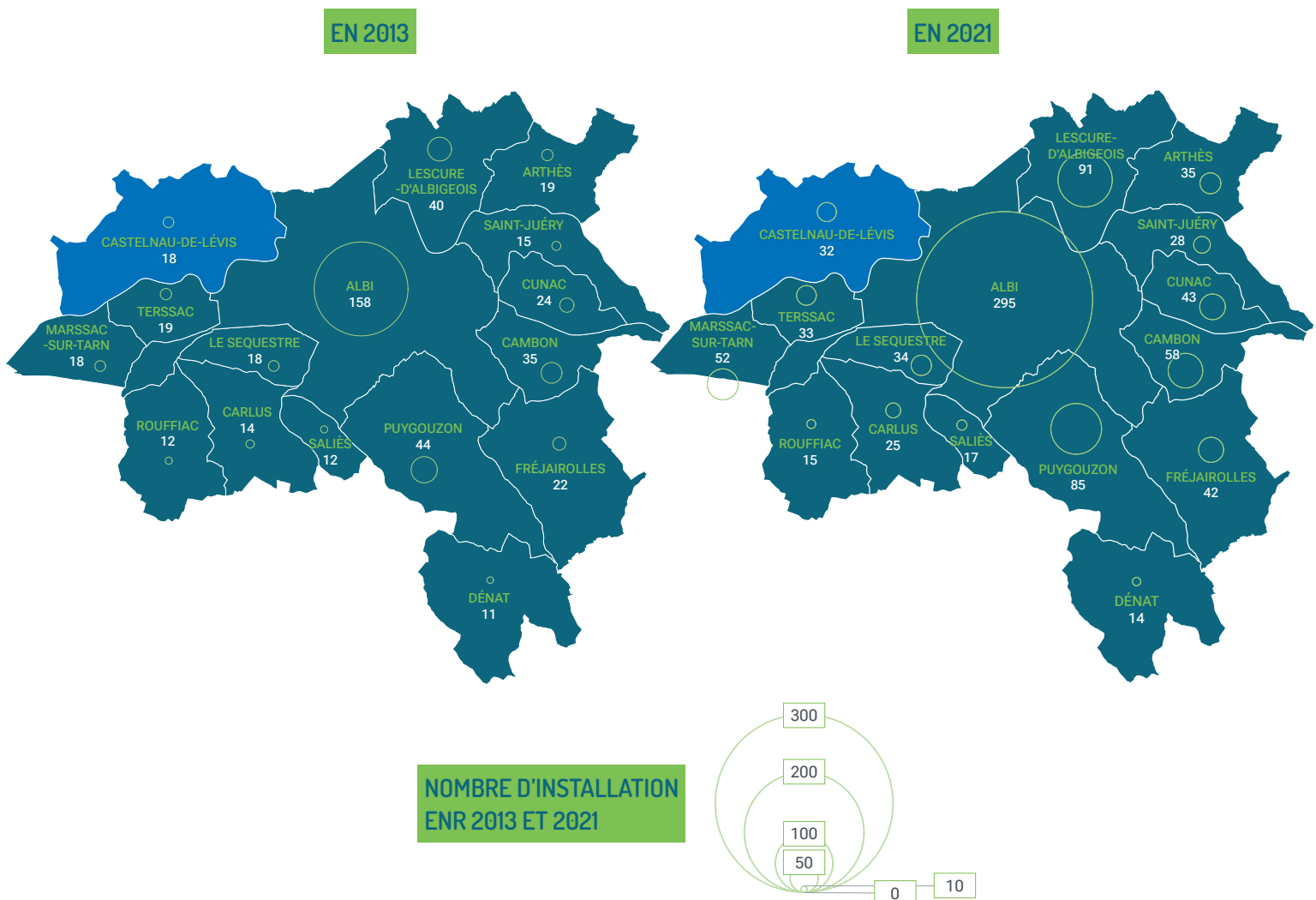
En 2021, la production d'énergies renouvelables sur Castelnaud-de-Lévis est de 3,13 GWh, notamment à partir de la biomasse. Nous assistons toutefois à une augmentation de la production d'énergie photovoltaïque depuis 2020 (0,5 GWh en 2021, pour 0,19 GWh en 2013).



ÉVOLUTION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS D'ÉNERGIES RENEUVELABLES SUR L'AGGLOMÉRATION ENTRE 2013 ET 2021

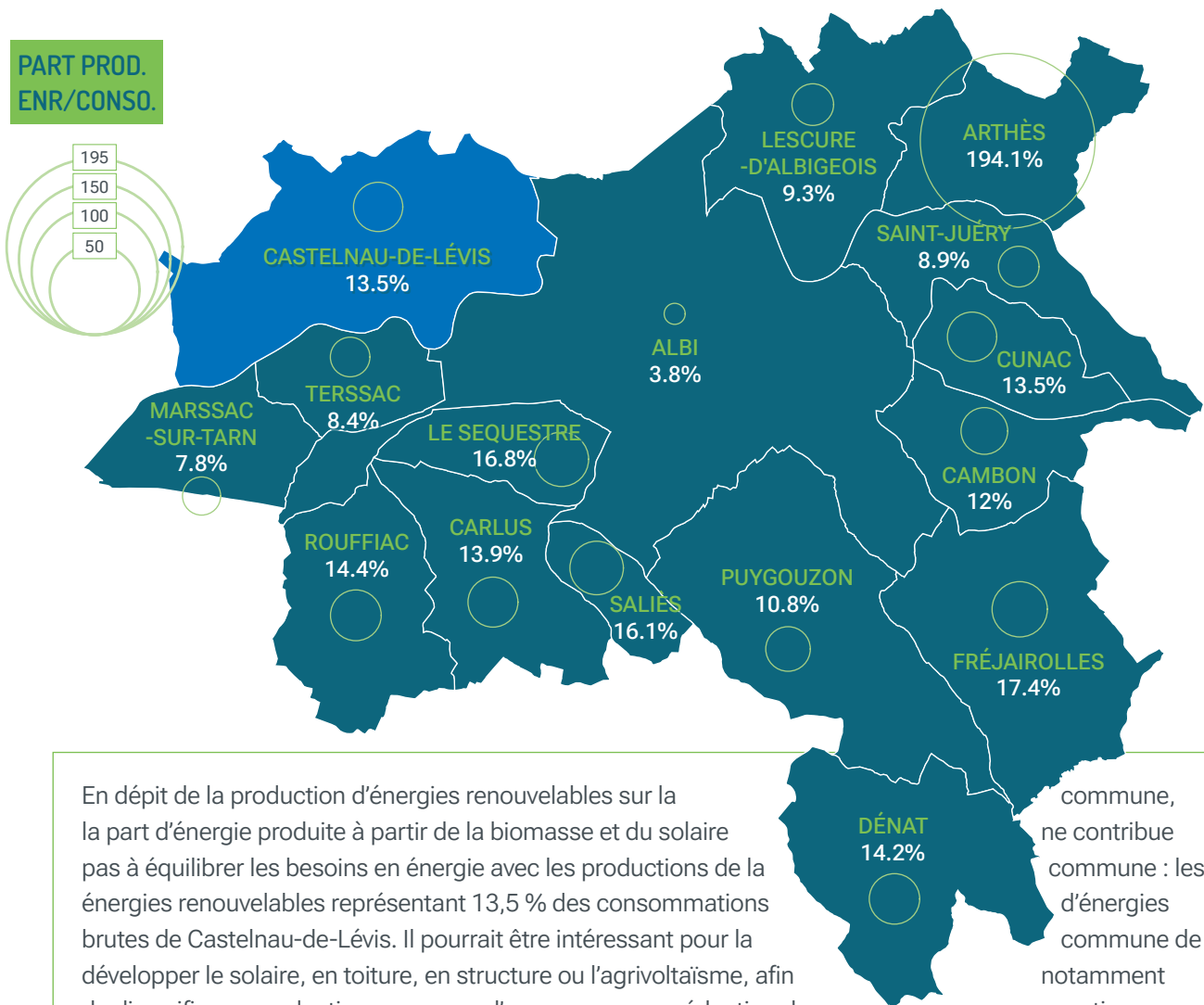
	2013	2021
Chaudière bois-biomasse : production thermique	4	6
Hydroélectricité	4	4
Méthanisation : biométhane injecté	0	1
Solaire photovoltaïque	471	888
TOTAL	479	899

RÉPARTITION DES INSTALLATIONS D'ÉNERGIES RENEUVELABLES PAR COMMUNE



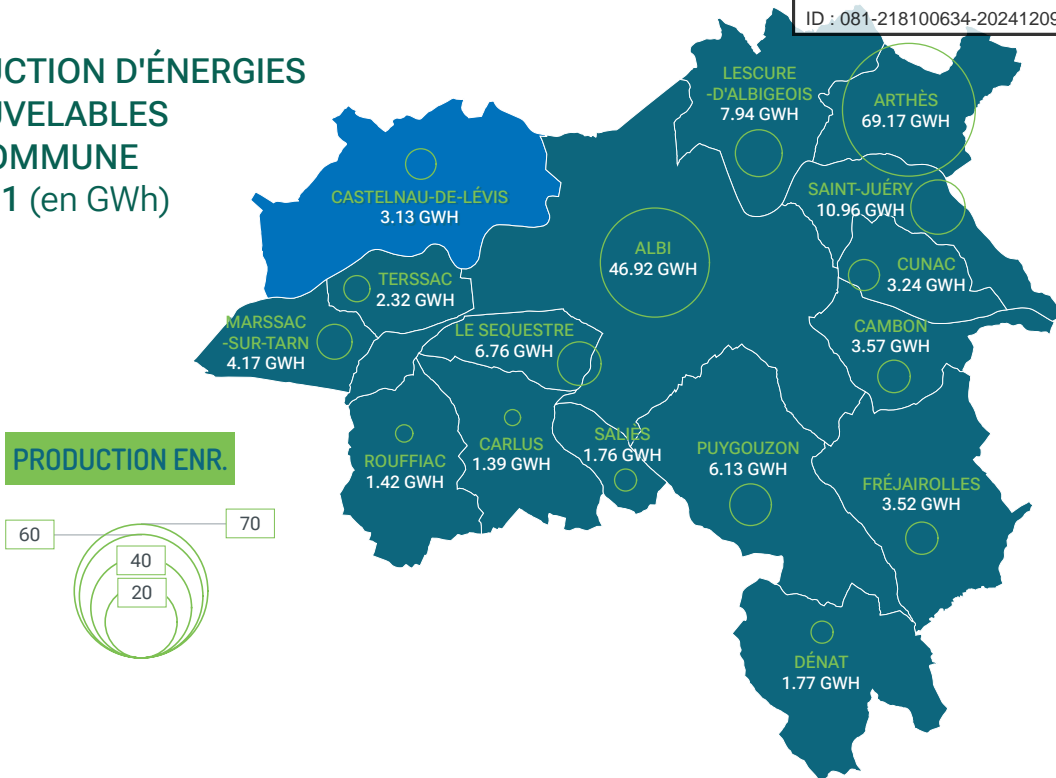
Rapport de la production d'énergies renouvelables sur la consommation énergétique

PART DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR RAPPORT À LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE BRUTE PAR COMMUNE EN 2021



En dépit de la production d'énergies renouvelables sur la commune, la part d'énergie produite à partir de la biomasse et du solaire ne contribue pas à équilibrer les besoins en énergie avec les productions de la commune : les énergies renouvelables représentant 13,5 % des consommations d'énergies brutes de Castelnaud-de-Lévis. Il pourrait être intéressant pour la commune de développer le solaire, en toiture, en structure ou l'agrivoltaïsme, afin de diversifier sa production ou encore d'encourager une réduction des consommations notamment due aux secteurs résidentiels et aux transports. Ces derniers sont encore relativement consommateurs en énergie et illustrent les besoins des communes marquées par une présence importante de logements individuels.

PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES PAR COMMUNE EN 2021 (en GWh)



CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE BRUTE PAR COMMUNE EN 2021 (en GWh)

